

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

Convocation adressée individuellement à tous les Conseillers Municipaux le 31 mars 2021.

Etaient présents : tous les Conseillers Municipaux, à l'exception de :

Mme Colette BRUN CASTELLY	qui a donné procuration à	M. Jean-Luc GREGOIRE
M. Daniel MOUTARD	<<	Mme Marilyn FLAMAIN
M. Christian CARRERE	<<	Mme Florence BOUNIN
M. Yves RINCK	<<	Mme Aurore AMOURDIEU
M. Patrick CATHENOZ	<<	Mme Monique BOTTINI
M. Erwan ALLÉE	<<	M. Pascal LANTHEAUME
M. Virgile VAN ZELE	<<	M. Thierry TATONI

M. Jean-Jacques MONPEYSSEN est nommé Secrétaire de séance.

DECISIONS

- ✚ N° 25 du 10 mars 2022 relative à un contrat de cession avec le « THEATRE DES HABITANTS » (BUIS LES BARONNIES – 26170) dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour une représentation du spectacle « VOUS AVEZ LE BONJOUR DE ROBERT DESNOS ! », le vendredi 11 mars 2022 à 20 h 30, à la Maison de Pays. Dépense : 1 000,00 € TTC.
- ✚ N° 26 du 16 mars 2022 relative à un contrat de cession avec la « COMPAGNIE EN ROUE LIBRE » (NYONS) dans le cadre du « PRINTEMPS DES POETES », pour une animation artistique, du vendredi 25 au dimanche 27 mars 2022 en divers lieux de la ville. Dépense : 3 000,00 € TTC.
- ✚ N° 27 du 22 mars 2022 relative à un contrat avec l'entreprise « INCENDIE PROTECTION SECURITE » (IPS) (CAMBRAI – 59400) pour l'entretien et la vérification des extincteurs et RIA des bâtiments communaux. Durée : un an à compter du 1^{er}/03/2022, renouvelable 3 fois maximum. Dépense : 843,50 € HT.
- ✚ N° 28 du 22 mars 2022 relative à un contrat avec l'entreprise « OPEN SPEED » (RIVES - 38140) pour la maintenance des portails de la commune. Durée : un an à compter du 1^{er}/03/2022, renouvelable 2 fois maximum. Dépense : 1 400,00 € HT.
- ✚ N° 29 du 23 mars 2022 relative à un contrat avec la société « ORANGE - AGENCE ENTREPRISES RHONE MEDITERRANEE - POLE AOMP » (AIX EN PROVENCE – 13098) pour la mise en place d'un standard téléphonique entre la Mairie et le CTM via un lien IP. Dépense :
 - Acquisition d'un standard et de matériels de téléphonie :
montant maximum : 25 715,92 € TTC
 - Maintenance (durée : un an renouvelable) : 1 955,03 € TTC

M. le Maire indique qu'en raison des délais le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2022 sera mis aux voix, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal au mois de mai.

DELIBERATIONS

1 – FIXATION DES TAUX

Rapporteurs : Monsieur DAYRE et M. le Maire

Conformément aux engagements pris en matière de fiscalité locale et au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté dans un Conseil Municipal précédent, il est proposé le maintien de la pression fiscale ainsi qu'il suit :

- | | |
|---|------------------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties
33,65 % | Unanimité |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
105,67 % : | Unanimité |
| - Contribution Foncière des Entreprises.
24,52 % : | Unanimité |

2 - COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2021 ET BUDGETS PRIMITIFS 2022

Rapporteurs : Monsieur DAYRE et M. le Maire

2.1 - Approbation des comptes administratifs, des comptes de gestion 2021 et de l'affectation des résultats

M. DAYRE entreprend la lecture des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2021 et des Budgets Primitifs 2022 du Budget Général et des Budgets " Eau Potable ", " Assainissement ", " Parc Aquatique ", et " ZAC du Grand Tilleul ".

Les principales informations données sont relatées dans la note de synthèse annexée au présent compte rendu.

Il est procédé au vote des Comptes Administratifs et de Gestion 2021.

M. le Maire sort de la salle.

• 2-1.1 - CA et Comptes de Gestion 2021 – M14 - Budget Général

CA 2021	Unanimité
CG 2021	Unanimité

• 2-1.2 - CA et Comptes de Gestion 2021 – M49 - Budget Eau Potable

CA 2021 Unanimité

CG 2021 Unanimité

Toutefois maintien de l'écart entre les deux concernant la reprise du résultat d'investissement antérieur.

• 2-1.3 - CA et Comptes de Gestion 2021 – M49 - Budget Assainissement collectif

CA 2021 Unanimité

CG 2021 Unanimité

Toutefois maintien de l'écart entre les deux concernant la reprise du résultat d'investissement antérieur.

• 2-1.4 - CA et Comptes de Gestion 2021 – M14 - Budget Parc Aquatique

CA 2021 Unanimité

CG 2021 Unanimité

• 2-1.5 - CA et Comptes de Gestion 2021 – M4 Budget ZAC du Grand Tilleul

CA 2021 Unanimité

CG 2021 Unanimité

M. le Maire revient dans la salle.

2.2 - Approbation des Budgets Primitifs 2022

Il est procédé au vote des Budgets Primitifs 2022

• 2-2.1 - M14 - Budget Général

Unanimité

• 2-2.2 - M49 - Budget Eau Potable

Unanimité

• 2-2.3 - M49 - Budget Assainissement collectif

Unanimité

• 2-2.4 - M14 - Budget Parc Aquatique

Unanimité

• 2-2.5 - M4 Budget ZAC du Grand Tilleul

Unanimité

M. le Maire remercie M. DAYRE, M. GOUDARD, Directeur Général des Services, Mme Sandrine JOURDAN, Directrice Générale Adjointe (qui s'est parfaitement intégrée suite à sa prise de fonctions à l'automne 2021), les services ainsi que les membres des Commissions qui ont travaillé sur le projet de budget.

Il s'agit d'un budget de mi-mandat, qui devrait permettre à la fin de l'année de faire un bilan des réalisations prévues dans le programme de campagne de l'équipe municipale.

Pour finir, M. le Maire indique que le programme d'investissements prévu en 2022 est particulièrement élevé (5,5 millions d'euros) et sera financé par un autofinancement très important ainsi qu'un emprunt de 700 000 euros.

3 – FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteurs : Monsieur DAYRE et M. le Maire

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs communaux correspondant à la vente de produits et de services.

La date d'effet est fixée au 1^{er} avril 2022, sauf pour les tarifs des activités EMAPS / Jeunesse qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022.

M. le Maire indique que la gratuité de certains services tels que le NYONSBUS, l'accueil périscolaire... est maintenue. Le prix du ticket de cantine n'augmente pas non plus et compte tenu du contexte économique actuel il y a davantage d'enfants inscrits à la restauration scolaire.

Les tarifs d'entrée de NYONSOLEÏADO augmentent de façon mesurée, de même que les tarifs d'occupation du domaine public et des emplacements des commerçants non sédentaires (ces occupations permettent de générer des revenus sur le domaine public).

M. VIARSAC rappelle que deux périodes d'exonération (2 fois six mois) ont été accordées aux commerçants non sédentaires suite au COVID.

Unanimité

4 – AFFAIRES FINANCIERES

4-1 - SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES 2022

4-1.1 – Pôle sanitaire et médico-social du pays Nyonsais-Baronnies

Rapporteur : Madame Martine BERGER SABATIER

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'Association du Pôle Sanitaire et Médico-Social du Pays Nyonsais-Baronnies, une subvention de 45 227 € (soit 6,50 € par habitant).

Madame BERGER SABATIER rappelle le rôle et les compétences de cette association, notamment pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Le PSMS du Nyonsais Baronnies s'occupe de 253 nyonsais et de 373 personnes sur l'ensemble de son secteur.

M. le Maire souligne le versement de 15 000 € supplémentaires par rapport à 2021.

Unanimité

4-1.2 – Subventions au Comité de Gestion du Centre Régional de la Boule Sportive et de la Pétanque

Rapporteur : Monsieur Pascal LANTHEAUME

En 2008, une convention a été signée pour la mise à disposition du boulodrome au profit du Comité de Gestion du Centre Régional de la Boule Sportive et de la Pétanque, lequel en assure la gestion complète. En contrepartie, une subvention annuelle d'un montant maximum de 5 000 € est versée au profit du Comité de Gestion (Nyons Pétanque et l'USBN versent les mêmes montants de subvention).

**MM. Didier ROUSSELLE, Pascal LANTHEAUME,
Yves RINCK et Daniel MOUTARD
ne prennent pas part au vote**

Unanimité

4-1.4 – Subvention à la Mission Locale

Rapporteur : Madame Marie-Christine LAURENT

En 2005 une convention a été signée avec la Mission Locale pour l'utilisation d'une partie de ses locaux par les organismes de Service Public. Cette convention prévoit en contrepartie le versement annuel d'une subvention de 3 000 €.

M. le Maire précise que ces locaux accueillent la Maison des Services Publics.

Unanimité

4-1.4 – Subvention à l'Association ANAIS

Rapporteur : Madame Marie-Christine LAURENT

Conformément aux années précédentes, la Ville de NYONS propose pour l'exercice 2022 de conventionner avec l'Association A.N.A.I.S. pour la gestion :

- du Point Accueil de Jour situé au n°4 de la rue Gambetta,
- du Point Accueil de Nuit situé à l'Etape des Rieux.

Il est proposé de verser une subvention de 13 600 € pour l'exercice 2022 qui correspond à :

- Accueil de jour : 10 000 €
- Accueil de Nuit : 3 600 € (compte tenu d'une ouverture de 3 mois sur 5 habituellement).

Mme LAURENT précise que l'association ANAIS a pris la décision de ne pas poursuivre l'hébergement d'urgence à compter du 8 avril 2022 compte tenu de la reconfiguration des dispositifs gouvernementaux et de la réorientation des financements liés à l'hébergement d'urgence.

Unanimité

4-1.5 – Subventions à la SPA Vauclusienne

Rapporteur : Monsieur Thierry DAYRE

En 2019, une convention de fourrière et de stérilisation des chats sans maître a été signée avec la SPA Vauclusienne. Celle-ci prévoit le versement d'une participation financière annuelle des communes.

Pour l'année 2022, la participation communale de la Ville de NYONS s'élève à 6 023,63 €, répartie comme suit :

- 4 323,63 € au titre de la convention fourrière (soit 0,62139 € x 6 958 habitants),
- 1 700,00 € au titre des interventions pour la stérilisation des chats.

Unanimité

4-2 - SUBVENTIONS PARTENARIALES 2022

4-2.1 – Subvention à l'association Nyons Pétanque pour les « 8 jours de la ville de Nyons »

Rapporteur : Monsieur Pascal LANTHEAUME

La Ville de NYONS a été partenaire de l'organisation de la 22^{ème} Edition des « 8 Jours de la Ville de NYONS » qui s'est déroulée du 25 septembre au 3 octobre 2021. A ce titre, il convient donc de verser une subvention de 9 100 € à l'Association « NYONS Pétanque » pour l'organisation de cette manifestation.

Cette manifestation s'est déroulée au boulodrome, la prochaine édition sera organisée en ville.

Unanimité

4-2.2 – Subvention à l'association Union Sportive Bouliste Nyonsaises pour le « Grand prix bouliste de la ville de Nyons »

Rapporteur : Monsieur Pascal LANTHEAUME

Chaque année l'Union Sportive Bouliste Nyonsaise organise le « Grand prix bouliste de la ville de Nyons ». Il s'est déroulé le dimanche 13 mars 2022, au centre régional de la boule sportive et de la pétanque.

La ville de Nyons est partenaire de l'USBN pour l'organisation de cette manifestation. A ce titre, il convient de verser une subvention de partenariat de 1 000 € à cette association.

M. LANTHEAUME dit que M. Emile ROLLAND, jeune nyonsais âgé de 15 ans est devenu champion de France de boule lyonnaise, catégorie U15.

M. le Maire ajoute que la municipalité organisera un évènement pour honorer ce jeune nyonsais très prometteur.

Unanimité

4-3 - SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS – Exercice 2022

Rapporteur : Madame Marie-Christine LAURENT

Conformément au Budget Primitif 2022, il est proposé le versement d'une subvention annuelle de 150 000 € qui permet au C.C.A.S. d'accomplir ses missions d'aide sociale. Le montant de la subvention 2022 est identique à celui de l'an dernier.

Unanimité

4-4 - Aide financière en soutien humanitaire à l'UKRAINE

Rapporteur : M. le Maire

Le 24 février dernier, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. Pour venir en aide au peuple ukrainien, de nombreuses actions de solidarité sont menées dans la Drôme, notamment grâce à l'engagement des élus locaux fédérés au sein de l'AMF 26.

De nombreux citoyens se sont également mobilisés et ont pu par exemple participer à des collectes de matériels et proposer des hébergements quand cela leur est possible.

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens et que la situation en Ukraine nécessite un soutien humanitaire de notre commune, il est proposé le versement de 5 000 € en soutien à une ONG s'impliquant dans des actions de solidarité dans notre Département aux côtés des élus locaux et des citoyens.

M. le Maire remercie Mme Marie-Christine LAURENT, Adjointe aux Affaires sociales et Mme Lucie BILLON, responsable du CCAS qui se sont mobilisées dès le début du conflit. A Nyons une collecte organisée par le CCAS et les Pompiers a dû être interrompue en raison de l'afflux des dons. Dix familles nyonsaises environ se sont proposées pour l'accueil de réfugiés ukrainiens chez elles.

Mme LAURENT ajoute que le CCAS participera à l'orientation des familles de réfugiés et mettra en place des moyens pour pallier le problème de communication.

Unanimité

4-5 - Exonération de la CFE au titre des établissements cinématographiques classés « Art et Essai »

Rapporteur : Madame Odile PILOZ

Par courriers du 31 janvier 2021 et du 23 décembre 2021, la SAS REGAIN a adressé une demande d'exonération de la CFE incombant au Cinéma « L'ARLEQUIN », conformément à l'article 1464 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 1464 A du code général des impôts (CGI), les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale, exonérer de tout ou partie de la cotisation foncière des entreprises (CFE) certaines entreprises de spectacles vivants ainsi que certains établissements de spectacles cinématographiques.

L'Arlequin répondant aux critères d'éligibilité en sa qualité de « Cinéma Art et Essai » (réalisant moins de 450 000 entrées annuelles), il est proposé au Conseil Municipal de l'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, au titre de l'année 2023 et des suivantes, conformément à l'article 1639 A bis I du Code Général des Impôts.

M. le Maire indique que cette exonération représente environ 1 500 € par an et que le produit de la CFE encaissé par la commune est de 260 000 € par an.

Unanimité

5 – CLASSEMENT DE LA VILLE EN « STATION CLASSEE DE TOURISME »

Rapporteur : Monsieur Christian TEULADE

Par arrêté préfectoral du 22 mars 2022, la Ville de NYONS a été classée « Commune Touristique » pour cinq ans. Il s'agit d'une première étape en vue du classement de la Commune en Station Classée de Tourisme (ce classement arrivant à échéance le 26 juillet 2022).

En vue de continuer à bénéficier de ce label, la Mairie a préparé un dossier à déposer en Préfecture, répondant aux neuf thématiques définies à l'article L. 133-14 du Code du Tourisme structurées autour de conditions d'accueil des touristes pérennes et de qualité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de la procédure de Classement de la Ville en Station Classée de Tourisme.

Cette décision de classement, si elle est prise, sera prononcée pour une durée de 12 ans.

Unanimité

6 – AFFAIRES DU PERSONNEL – Modification du Tableau

Rapporteur : Monsieur Thierry DAYRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau du personnel comme suit :

CREATION
POSTES DE SAISONNIERS
► <u>PARC AQUATIQUE NYONSOLEIADO</u>
<u>Du 23/03/2022 au 23/09/2022</u>
- un poste d'Adjoint Technique
<u>Du 23/05/2022 au 14/09/2022</u>
- un poste d'Éducateur APS à temps complet
<u>Du 26/05/2022 au 11/09/2022</u>
- sept postes d'Éducateur APS à temps complet

Du 26/05/2022 au 04/09/2022

- trois postes d'Adjoint Administratif temps complet

Du 26/05/2022 au 11/09/2022

- cinq postes d'Adjoint Technique à temps complet

► MUSÉE

Du 14/06/2022 au 17/09/2022

- un poste d'Adjoint Administratif à temps incomplet 15 / 35°

► SERVICES TECHNIQUES

Du 01/05/2022 au 31/08/2022 : Espaces Verts

- un poste d'Adjoint Technique à temps complet

Du 01/07/2022 au 31/08/2022 : Propreté Urbaine

- deux postes d'Adjoint Technique à temps complet

Du 01/07/2022 au 31/08/2022 : Voirie

- un poste d'Adjoint Technique à temps complet

► SERVICE FESTIVITÉ / MANIFESTATIONS

Du 01/07/2022 au 31/08/2022 :

- un poste d'Adjoint Technique

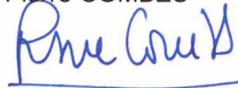
Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire rappelle les dates des élections présidentielles et du Corso fleuri de Nyons.

La séance est levée à 20 h 15

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES



- A N N E X E -

NOTE DE SYNTHÈSE

APPROBATION

DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL & DES BUDGETS ANNEXES 2021

DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Cette note a pour objet de donner les grandes lignes budgétaires qui se dégagent des comptes administratifs 2021 de la commune et des budgets primitifs 2022.

Il est immédiatement précisé que ces budgets primitifs ont été élaborés début 2022 alors même que la crise sanitaire n'est toujours pas terminée. Pour autant, ils ont été construits sur la base du fonctionnement d'une année normale en tenant compte du déroulement habituel des manifestations estivales et de l'ouverture du parc aquatique fin mai.

Le budget général a été élaboré avec **un maintien de la pression fiscale sur les contribuables locaux.**

Toutefois la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales fait perdre aux communes le bénéfice de ce produit fiscal. En compensation, le législateur a prévu de leur transférer la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui se cumule avec la part communale depuis 2021.

Le taux départemental de TFPB pour le département de la Drôme était de 15,51% et s'est donc ajouté au taux communal 2020 de 18,14%, soit un taux global pour 2021 de 33,65%. Le taux est ainsi passé de 18,4 % à 33,65 % mais sans augmentation de la pression fiscale.

Ce taux est maintenu pour 2022.

Ce transfert de la part départementale s'accompagne de l'exonération de 2 ans de TFPB pour les constructions nouvelles, pour lesquelles la Ville de NYONS avait voté en 1992 la suppression, mesure toujours en vigueur à ce jour.

Le taux de TFPNB est inchangé à 105,67% et celui de la CFE à 24,52%

Le conseil municipal est informé qu'il aura à voter à nouveau un taux de TH en 2023 pour les résidences secondaires et les logements vacants.

BUDGET GENERAL

FICHE DE RESULTATS 2021

Les résultats de clôture 2021 font ressortir en fonctionnement **un excédent de 5 882 193,73 €** dont 1 419 726,91 € sont affectés à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement 2021 ainsi que le déficit des RAR. Ce virement est **plus faible** que prévu (2 591 000 € budgétés) du fait de l'absence de réalisation d'un certain nombre d'investissements inscrits au BP.

L'excédent final reportable sur 2022 s'établit **donc à 4 462 466,82 €.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes de dépenses Vue d'ensemble

Les dépenses totales (hors virement à la section d'investissement) s'établissent à un montant prévisionnel de 8 107 230 € en 2022 contre 7 924 127 € au BP 2021 (soit une augmentation de +2,3 %) et 7 620 824,49 € en réalisé 2021 (soit une augmentation de 6,4 %).

Cette évolution entre le réalisé 2021 et la prévision 2022 **n'est toutefois pas significative** car la crise sanitaire de 2020 a été à l'origine d'une baisse importante des charges courantes et des dépenses de personnel sur les 2 exercices 2020 et 2021.

Ainsi les charges à caractère général ont-elles baissé de 200 k€ entre 2019 et 2020 tandis que les charges de personnel diminuaient de 160 k€.

Cette note établit naturellement une comparaison entre les années 2021 et 2022 mais l'exercice doit être fait avec grande prudence (et retraitement des chiffres) car **l'année budgétaire 2021 n'est en aucun cas représentative d'une année de fonctionnement normal du fait de la crise sanitaire et de la suppression d'un certain nombre d'activités municipales.**

Nota Bene : Dans toutes les comparaisons avec le BP 2021, il est question du budget primitif **après le vote de la Décision Modificative (DM)** qui a tiré les conséquences budgétaires de la baisse des charges et de certaines recettes domaniales.

On peut noter les évolutions suivantes dans les chapitres de dépenses et de recettes :

✓ **Chapitre 011- (charges à caractère général)**

D'une manière globale, il a été décidé d'inscrire en 2022 un chapitre 011 **en forte augmentation** par rapport au BP 2021 ainsi qu'au réalisé 2021 (+439 000€ / 2021).

Cette augmentation inédite des charges à caractère général de +29% (soit + 439 000€) par rapport au réalisé 2021 s'explique par 3 facteurs principaux :

- L'envolée du prix des énergies fossiles, pour lesquelles nous anticipons une augmentation de 180 k€ en 2022. Le marché de l'énergie a été renouvelé en fin d'année 2021 par le SDED pour le compte des communes adhérentes, précisément à un moment où les cours ont flambé.
- Le retour à un programme normal d'animations et de festivités, qui se traduit par une augmentation de 166 k€ des articles 6228 et 6232. Ces articles retracent les contrats divers passés par la municipalité dans le cadre de NES, FESTIVETE.... De même, augmentation de 7 k€ pour le transport urbain du fait du fonctionnement sur 12 mois de la navette.
- Quelques augmentations ciblées, notamment sur l'article « honoraires » +30 k€ afin de tenir compte d'une régularisation des actes fonciers de la commune ; et l'article 60632 (+20 k€) du fait d'une augmentation des travaux en régie.

En définitive, l'analyse doit être conduite en écartant les années 2020 et 2021, car elles ne sont pas représentatives du fonctionnement habituel de la mairie du fait de la persistance de la crise sanitaire. Une comparaison avec le réalisé de 2019 **indique une augmentation prévisionnelle de 238 k€ des charges courantes, ce qui correspond pour une grosse partie à l'explosion des dépenses d'énergie.**

Pour le sous-chapitre 606 - Achats non stockés de matériels & de fournitures 971 490 € : l'inscription budgétaire augmente de 220 000 € par rapport à 2021 exclusivement du fait de l'explosion du prix de l'électricité et du gaz. Les consommations ne devraient pas sensiblement évoluer.

Le Sous chapitre 60632- Fournitures de petit équipement 69 600€ est en hausse de 18 000€ par rapport au réalisé 2021 du fait d'une augmentation projetée des travaux en régie. En baisse par rapport au BP

Le Sous chapitre 614 – Charges locatives 12 000 € : est en augmentation de 8 000€ par rapport au BP 2021 mais stable par rapport au réalisé 2021. Il tient compte d'un nouvel appel de provisions de 8000€ au titre du projet de réfection des façades du Cinéma ARLEQUIN.

Le Sous chapitre 615- Entretien et réparations 235 800€ est en baisse par rapport au BP 2021 (300 500€) du fait du changement d'imputation de la cotisation d'éclairage public versée au SDED (50000€) qui passe au chapitre 65 est en légère hausse par rapport au réalisé 2021.

Le Sous chapitre 616 – Primes d'assurance : 30 000 €. Est stable par rapport au réalisé 2021.

Le Sous chapitre 618 – Divers : 24 500 €

Il est prévu une augmentation de + 5 000 € du poste de dépenses de formation compte tenu des formations obligatoires : CHSCT, nouveau préventeur, police municipale, CACES, ...

Le Sous chapitre 622 – Rémunération d'intermédiaires & honoraires : 268 000 €

Ce poste est en augmentation de 130 000 par rapport au CA 2021 car de nombreuses manifestations de FESTIVETE et de NYONS EN SCENE ont été revues à la baisse en 2021.

Pour 2022, il est prévu un retour à la normale du programme d'animations et de festivités de la commune, soit une augmentation de 100 000 € de l'article 6228.
De même, il est budgété une hausse de 28 000 € des honoraires (6226) du fait des contentieux en cours et de la régularisation de plusieurs dossiers fonciers.
A noter, une augmentation des crédits pour les exhumations, dans le cadre de la gestion du cimetière.

Le Sous chapitre 623- Publicité, Publication 95 700 € est en hausse de 59 000 € par rapport au réalisé 2021 en raison également de la reprise des activités municipales.

Le Sous chapitre 624- Transport de biens 94 850 € est en hausse de 7 000€ par rapport au CA 2021 du fait du fonctionnement normal de la navette NYONSBUS en 2022. En légère baisse par rapport au BP 2021.

*Le Sous chapitre 635 – Autres impôts & taxe : 80 500 €
Augmentation de la taxe foncière suite à la reprise des bâtiments « ex-CCI », Trésor public + logements du fait de la résiliation anticipée du bail emphytéotique.*

✓ **Chapitre 012- (charges de personnel)** : 3 884 000 €, soit une hausse de 7,8 % par rapport au compte administratif 2021 et une progression de +1,2 % au regard du BP 2021 et + 5,1 % par rapport au réalisé 2019.

Comme pour le chapitre 011, les charges de personnel sont en forte hausse en 2022 par rapport au réalisé 2021 (+7,8 %) pour les raisons ci-après :

- Retour à une situation normale du fonctionnement des services, ce qui a déclenché le recrutement de personnes dont les postes étaient vacants depuis la survenue de la crise sanitaire en 2020 : 2 nouveaux agents au service voirie, 1 plombier au service bâtiment et 1 technicien au BET, ce qui porte le nombre d'agents du bureau d'études à 3 techniciens.
- Création d'un nouveau poste contractuel pour l'écriture du programme PVD et ensuite l'animation de l'ORT.

Soit au final 97 ETP contre 92 en 2021.

Sont également prévus les avancements et revalorisations de carrière du personnel, la tenue des 4 tours d'élections, ainsi que les postes de saisonniers pour cet été, l'adhésion au CNAS et l'assurance statutaire du personnel.

Au final, les crédits budgétaires inscrits sont de 3 884 000 € soit + 5% de plus que le réalisé 2019, qui est représentatif d'une année de fonctionnement normal.

Par rapport à 2019, l'organigramme s'est enrichi d'un responsable du service Education (2021), d'un 3^{ème} technicien au BET et d'un chargé de mission PVD (2022).

✓ **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**

On peut lire un montant 1 422 500€ pour 2022 contre 1 549 936 € au BP 2021 après DM et 1 546 647 € en réalisé 2021.

Les principaux écarts sont les suivants :

- 6553 service d'incendie : +37 000 € de cotisation suite aux décisions du CA du SDIS
- 657363 sub de fonctionnement SPA : passage de la subvention d'équilibre au parc aquatique de 230 k€ en 2021 à 150 k€ en 2022. On anticipe le retour à une activité normale avec une jauge à 1200 personnes et une hausse de certains tarifs, soit une baisse du déficit à 150 k€.
- 65737 sub autres établissements publics locaux : baisse de 110 k€ qui correspond à la fin du reversement à l'hôpital de la subvention de l'ARS au titre du fonctionnement du centre de vaccination/ Baisse de recettes équivalente.
- 6574 subventions de fonctionnement : augmentation de 35 k€ par rapport au réalisé 2021 pour tenir compte du redémarrage du monde associatif.
- 6574-1 subventions conventionnelles +44 k€ : hausse de la cotisation au pôle sanitaire et rattrapage de la subvention 2021 au Carrefour des habitants.
- 6574-4 subvention Corso +20 k€ : tenue en 2022 du Corso qui avait été annulé en 2021.
- 658822 Aides -100 k€ : versement en 2021 d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € à MECHERNICH suite aux inondations de l'été 2021.

✓ **Chapitre 042** : Augmentation de 26 000€ des dotations aux amortissements en 2022 par rapport au CA 2021 qui est la résultante de la mise à jour partielle du tableau des actifs. La poursuite de ce travail sur l'inventaire conduira à une revalorisation mécanique des amortissements dans les années futures.
A noter enfin la fin en 2021 de la dotation aux provisions de 25 000 € au titre de la perte de change sur les emprunts CHF.

✓ **Chapitre 66 - (charges financières)** passe de 125 527,03 € réalisés en 2020 à 83 854 € en 2021 et à 73 400 € au BP 2022 **du fait du profil baissier de la dette.**
Emprunt de 700 k€ prévu en 2022.

✓ **Chapitre 67- Charges exceptionnelles** : chapitre en légère baisse.

✓ **Chapitre 023-Virement à la section d'investissement** : Le virement est passé de 3 327 055,55 € en 2019 à 132 562 € en 2020 et est remonté à 1 419 526 € en 2021 **du fait de la reprise des investissements.**

Le virement prévisionnel de 2022 s'établit à 2 814 826 € et permet de financer une partie (environ 50%) de l'important programme d'investissements prévu cette année.

Au final, les dépenses totales de l'exercice se chiffrent en 2022 à 10 922 056 € contre 9 040 551 € au CA 2021 soit 1 880 000 € de plus (dont 1,4 M€ de virement à la section d'investissement supplémentaire).

Comptes de recettes :

Les recettes de fonctionnement, hors reprise de l'excédent 2021 (4 462 466,82 €) sont en prévisionnel 2022 à 9 183 950 € soit une hausse de 179 000 € par rapport au BP 2021 **mais une baisse de 353 000 € au regard du réalisé 2021.**

✓ **Chapitre 70 - Produits des services & ventes diverses**

Ce chapitre regroupe les produits afférents aux activités de la Commune, occupation du domaine public, locations, camping-car, marchés hebdomadaires....

Après une **chute des recettes domaniales** à 245 872€ en 2020 contre 375 341 € en 2019 (-129000€) - du fait des décisions d'exonération des redevances d'occupation du DP au profit des bars/restaurants et des forains du marché (-95 000 €) -, on a enregistré en 2021 un rebond avec 335 243 € de produits.

Pour 2022, **il est proposé un maintien à leur niveau actuel des principaux tarifs municipaux** (cantines, pépinière, cimetière...) à l'exclusion du marché et du parc aquatique, dont les tarifs seront relevés.

La prévision budgétaire s'établit en conséquence à 371 000 €, **soit un fonctionnement normal des services municipaux.**

Sous chapitre 703 – Redevance & recettes d'utilisation du domaine : 244 500 €

En augmentation de 43 000 € par rapport au réalisé 2021 pénalisé par l'exonération d'une partie des redevances d'occupation du domaine au profit des commerçants sédentaires et non sédentaires pour tenir compte des fermetures administratives liées aux confinements.

Sous chapitre 706 – Prestation de service : 113 500€ Chapitre stable

Sous chapitre 708 –Autres produits : 13 000 €

Cette somme est estimée à la baisse par rapport au CA 2021 du fait de la fin de la convention de mise à disposition de quelques agents municipaux à la CCBDP.

✓ **Chapitre 73 - Impôts & taxes** : 6 533 000 €

Ce chapitre regroupe le produit des impôts locaux, taxe sur l'électricité, et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

On constate en 2021 un produit réel de 6 691 318 € pour une prévision de 6 008 237.

Cet écart de 683 k€ s'explique par 2 raisons :

1/ la suppression de la TH en 2021 a mécaniquement entraîné la disparition du compte « compensation au titre des exonérations de TH » enregistré au chapitre 74 **pour un montant de 392 k€ en 2020.** Ce produit se retrouve à partir de 2021 à l'article 731 *Impôts locaux*, dans le cadre du transfert de la part départementale de TFPB, qui compense la perte des produits de TH.

2/ les droits de mutation de 2021 sont > à la prévision de +259 k€, du fait d'un dynamisme inhabituel du marché immobilier.

La conjonction de ces 2 causes explique **une hausse de plus de 650 k€** du chapitre 73 au regard de ce qui était prévu au BP 2021.

Pour 2022, nous établissons une prévision de recettes à 6 533 000 €, en diminution de 158 000 € par rapport au réalisé 2021 principalement du fait d'une révision à la baisse de la taxe sur les droits de mutation (-159 k€).

Le produit des impôts locaux est en légère baisse de 13 000 € à 5 913 000€ et intègre le maintien des taux à leur niveau de 2021.

En revanche, la revalorisation des bases de +3,4% décidée en LFI n'a pas été intégrée dans la prévision.

- ✓ **Chapitre 74 - Dotations & participations** : 1 880 600 €, en baisse de 250 000 € par rapport à 2021. La dotation forfaitaire est stable à 980 000€ mais **par logique de prudence**, on anticipe une baisse de 47 000€ sur les autres dotations de l'Etat ; et une diminution de 48 000€ sur les compensations de fiscalité (TF et TP).

A noter qu'il n'y a plus sur ce chapitre de compensation des exonérations de TH (392 k€ en 2020) : voir supra.

Enfin on prévoit une baisse de 140 k€ à l'article 7472 qui correspond à la subvention de l'ARS pour le fonctionnement du centre de vaccination (voir supra chapitre 65).

- ✓ **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** : 200.000€ en baisse de 24 000 € par rapport au réalisé 2021. Tient compte de la vacance des locaux de la DDFIP à compter de mars 2022.

- ✓ **Chapitre 77 - Produits exceptionnels**
Chapitre stable avec prévision de vente de la nacelle.

En conclusion, cette proposition budgétaire permet d'envisager de dégager **un excédent final de fonctionnement qui s'établirait à 2 725 108,62 €** (contre 2 455 165 € au BP 2021).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 7 905 650,91 € en 2022 contre 4 070 562,27€ en 2021 (5 505 055 en 2020 et 7 382 000 € en 2019).

Hors déficit antérieur, RAR et remboursement du capital de la dette, les investissements programmés en 2022 **s'établissent à 5 272 600 € contre 2 613 571 aux CA 2021, 3 807 649 € en 2020 et 4 205 466 € en 2019.**

Ils prennent la forme d'investissements annuels, pluriannuels ou de fonds de concours.

Dépenses d'équipement					CUMUL
année	CA-2019	CA-2020	CA-2021	BP-2022	
montant	4 205 466,00 €	3 807 649,91 €	2 613 571,58 €	5 272 600,00 €	15 899 287,49 €

Il convient de rajouter à ce programme d'investissements les RAR en dépenses pour un montant de 976 818 € correspondant à des crédits 2021 reportés en 2022.

Ce programme d'investissements particulièrement important correspond à la réalisation d'un certain nombre de projets inscrits dans le programme électoral :

- Aménagement du parc arboré et de la digue : 1824 k€ financé par un emprunt de 700 k€
- Aménagement des quartiers Maladrerie pour 910 k€. Crédits à rajouter pour la seconde tranche en 2023
- Aménagement du parc CHALVET sur des crédits RAR + 60000€ en 2022
- Extension du local des chars pour 186000€
- Mise en place de bornes automatiques en centre-ville : 220000€

Des crédits d'entretien de la voirie sont également prévus (110k€) ainsi qu'une enveloppe très conséquente pour la modernisation/renouvellement des matériels et véhicules des services (410 k€).

Des crédits d'études sont déployés pour la rénovation thermique du GS de SAUVE ainsi que pour des aménagements futurs d'autres quartiers de la Ville.

Notons en matière de bâtiments, le lancement des travaux de rénovation du FJT (140 k€) ainsi que des crédits pour la modernisation des écoles (120 k€).

Des enveloppes budgétaires sont enfin prévues pour l'entretien du patrimoine bâti de la commune et la modernisation/extensions d'équipements sportifs (skate parc, terrains de PADDEL).

Cette politique d'investissements est financée en 2022 par :

- Le prélèvement sur la section de fonctionnement de 2 814 526 € soit + de 50 % (autofinancement)
- Les subventions pour un montant de 1 453 034 €
- Les ressources propres de 905 000 € (FCTVA, Taxe d'aménagement, Amortissements)
- Un emprunt de 700 000 €.

BUDGET EAU POTABLE

L'année 2020 est marquée par la fin du mécanisme de transfert du droit à déduction de la TVA, qui nous permettait de récupérer la TVA par l'intermédiaire du concessionnaire, généralement en N+1 voir en N+2. Par voie de conséquence, le budget de l'eau **a été ouvert en 2020 HT**, ce qui devait nous conduire à réaliser les déclarations trimestrielles auprès du service des impôts de la TVA collectée et déductible. Toutes les opérations devaient donc être écrites HT, ce qui a été fait. Toutefois la DDFIP n'ayant pas paramétré son logiciel en conséquence, le comptable nous a demandé **exceptionnellement d'annuler toutes les écritures HT et de les repasser en TTC**. Mention en a été faite lors de la passation des bordereaux.

L'année 2021 a été **celle de la régularisation du crédit de TVA sur les 3 exercices 2018, 2019 et 2020** pour lesquelles la commune n'avait toujours pas récupéré la TVA sur les investissements. La prescription triennale a été écartée.

Fiche de résultats 2021 :

Les écritures 2021 de l'ordonnateur sont identiques à celles du comptable.

Il existe en revanche toujours un écart important sur la reprise des résultats antérieurs reportés entre les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Nous avons constaté en charges exceptionnelles- chapitre 67 et en recettes courantes-chapitre 70, les écritures de régularisation de la TVA, ce qui a anormalement augmenté les dépenses et produits de l'exercice.

Au final, l'excédent de fonctionnement 2021 à reporter sur 2022 **est de 148 348,99 €**, soit une augmentation de 70 k€ par rapport à la prévision.

Cet écart est principalement dû à 50 k€ de charges exceptionnelles qui ne se sont pas réalisées.

Par ailleurs, l'excédent important des RAR 2021 (117 k€) du fait du report des subventions pour les opérations de forage ont généré un excédent d'investissement en 2021 qui explique l'absence de besoin de financement sur cette section en 2021.

PREVISIONNEL SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caract. Général	2 700,00	Recettes de fonctionnement	230 000,00
Int.emprunts & ICNE	40 150,00	quote part des subventions	30 000,00
Charges exceptionnelles	2 000,00	Excdt anterieur reporté	148 348,99
Dot.aux Amort.	148 600,00		148 348,99
Virement à la section d'investissement	161 004,64		
TOTAL DEPENSES	354 454,64	TOTAL RECETTES	556 697,98
Excédent disponible	202 243,34		

Pour 2022, il est prévu un produit de surtaxe à 230 000 € HT qui correspond au volume normal de vente d'eau aux usagers. **Le montant de la surtaxe est maintenu en 2022 à 0,57 € HT/m3.**

Les écritures d'ordre 042/681 *dotations aux amortissements* +13 k€ et 042/77 *amortissements des subventions* +21 K€ sont en augmentation pour tenir compte de l'évolution de l'état de l'actif et du passif.

Au titre des investissements 2022 (hors R.A.R), il est prévu :

- Une somme de 90 000€ pour la réalisation du forage de reconnaissance quartier LES TUILIERES
- Les changements de conduites AEP dans le cadre des 2 projets d'aménagements urbains pour 165 k€
- 94 000 € de remboursement du capital de la dette

Les travaux sont financés en 2022 par un virement de la section de fonctionnement de 161 004€, la reprise de l'excédent d'investissement N-1 (117 158 €) et les amortissements (148 600 €).

PREVISIONNEL SECTION D'INVESTISSEMENT 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Capital emp.	94 400,00 €	virement section de fonctionnement	161 004,64
Travaux	278 180,00 €	amortissement	148 600,00
Subvent.amort	30 000,00 €	reprise excéd RAR	117 158,19
Deficit invest reporté	24 182,83 €		-
TOT. DEPENSES	426 762,83 €	TOTAL RECETTES	426 762,83
Excédent disponible	-		

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'année 2020 est marquée par la fin du mécanisme de transfert du droit à déduction de la TVA, qui nous permettait de récupérer la TVA par l'intermédiaire du concessionnaire, généralement en N+1 voir en N+2. Par voie de conséquence, le budget de l'assainissement **a été ouvert en 2020 HT**, ce qui devait nous conduire à réaliser les déclarations trimestrielles auprès du service des impôts de la TVA collectée et déductible.

Toutes les opérations devaient donc être écrites HT, ce qui a été fait. Toutefois la DDFIP n'ayant pas paramétré son logiciel en conséquence, le comptable nous a demandé **exceptionnellement d'annuler toutes les écritures HT et de les repasser en TTC**. Mention en a été faite lors de la passation des bordereaux.

L'année 2021 a été **celle de la régularisation du crédit de TVA sur les 3 exercices 2018, 2019 et 2020** pour lesquelles la commune n'avait toujours pas récupéré la TVA sur les investissements. La prescription triennale a été écartée.

Fiche de résultats 2021 :

Les écritures 2021 de l'ordonnateur sont identiques à celles du comptable.

Il existe en revanche toujours un écart important sur la reprise des résultats antérieurs reportés entre les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Nous avons constaté en charges exceptionnelles- chapitre 67 et en recettes courantes-chapitre 70, les écritures de régularisation de la TVA, ce qui a anormalement augmenté les dépenses et produits de l'exercice.

Au final, l'excédent de fonctionnement 2021 à reporter sur 2022 **est de 375 368,53 €**, soit une augmentation de 112 k€ par rapport à la prévision.

Cet écart est notamment dû à 50 k€ de charges exceptionnelles qui ne se sont pas réalisées ainsi qu'à un virement à la section d'investissement inférieur de 70 k€ à l'inscription budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Charg. à caract Gén.	5 000,00	Excéd.fonct.reporté	375 368,53
Intérêts emprunts & ICNE	72 500,00	Recet.de fonct	240 000,00
Charges except.	500,00	Prime épuration	39 000,00
Dot.aux Amort.	148 550,00	Quote part subv.	8 600,00
Virement à la section d'inv	355 430,00		
TOTAL DEPENSES	581 980,00	TOTAL RECETTES	662 968,53
Excédent disponible	80 988,53		

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Capital emprunts	113 600,00	Excéd Fonct capitalisé	12 832,46
travaux	476 680,00	Excéd invest reporté	15 217,54
		Subvention	94 900,00
amort des subv	8 600,00	amortissement	148 550,00
Déficit sur RAR	28 050,00	Virt sect fonct	355 430,00
TOTAL DEPENSES	626 930,00	TOTAL RECETTES	626 930,00

Pour 2022, il est prévu un produit de surtaxe à 240 000 € HT qui correspond au volume normal de vente d'eau assainie aux usagers. **Le montant de la surtaxe est maintenu en 2022 à 0,27 € HT/m³ et la part fixe à 25 €/logement/an.**

Les écritures d'ordre 042/681 dotations aux amortissements +24 k€ sont en augmentation pour tenir compte de l'évolution de l'état de l'actif.

Les travaux d'assainissement prévus pour 2022 concernent notamment :

- La mise en conformité du DO1 qui rejette par temps de pluie au-delà de ce qu'autorise la directive ERU (Eaux résiduaires Urbaines) pour un montant projeté de 300 000 €.
- Le changement de la conduite d'assainissement dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la maladrerie (145 000 €).

Ces travaux sont financés par une subvention de l'agence de l'eau pour la mise en conformité du DO1 (75 k€), la dotation aux amortissements pour 148 k€ **et surtout par un prélèvement très conséquent sur l'excédent d'exploitation (355 k€).**

BUDGET PARC AQUATIQUE

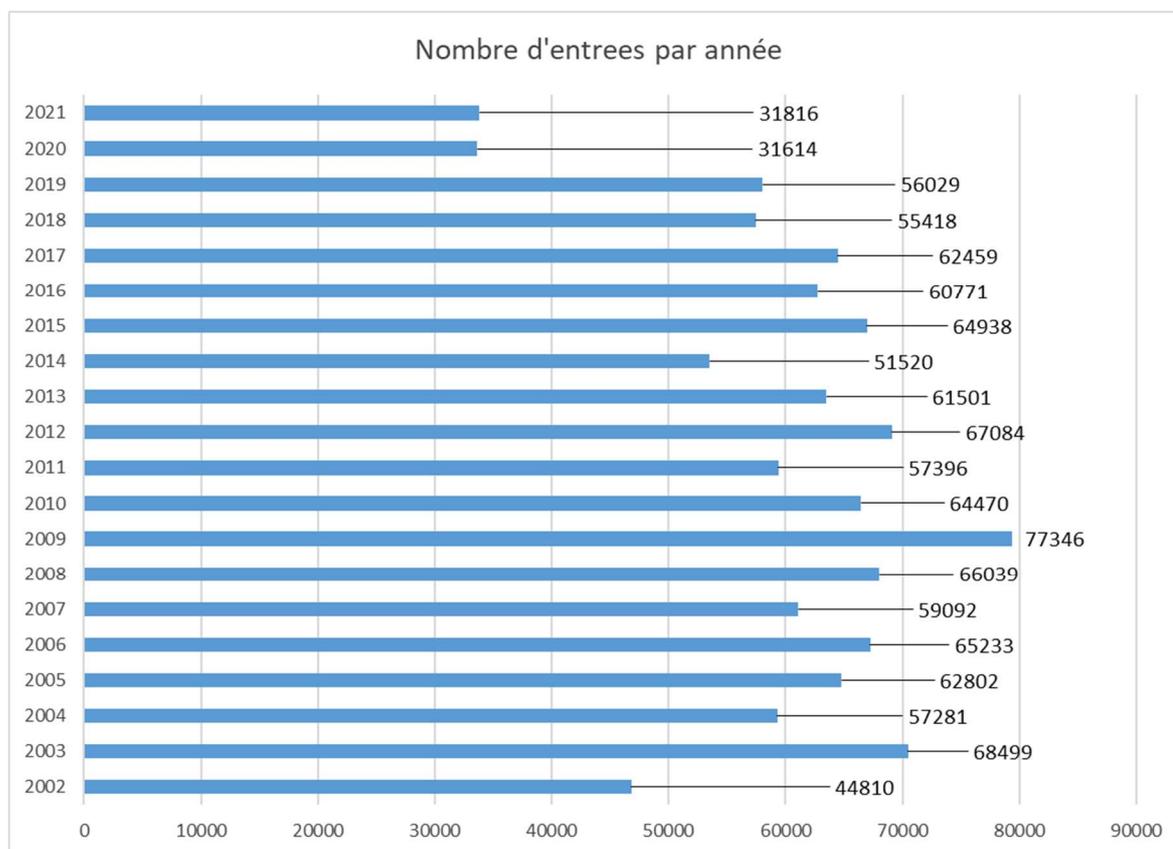
En accord avec les services de la DDFIP, l'année 2019 a été marquée par le passage de la nomenclature M4 (SPIC) à la nomenclature M14 (SPA)

De ce fait, un nouveau budget M14 « Parc aquatique » a été créé en 2019.

Ce changement de nomenclature a permis entre autres de verser **une participation du budget principal et non plus une subvention, qui était contestée par le contrôle de légalité** au titre de l'équilibre intrinsèque des budgets M4.

Comme pour le budget général, le budget annexe du parc aquatique a subi les conséquences de la crise sanitaire. Cet équipement n'a pu ouvrir ses portes que le 19 juin 2021 (le 13 juillet en 2020) contre fin mai habituellement avec une FMI maximale revue à la baisse (800 personnes).

Du coup, le nombre d'entrées payantes a chuté à un peu plus de 30 000 contre 70 000 sur une saison normale. Le CA a bien évidemment suivi la même tendance, ce qui a fragilisé les équilibres de ce budget.



Les dépenses s'établissent à 363 041,41 € en 2021 soit une augmentation de 42 462 € par rapport au réalisé 2020. Cette évolution défavorable s'explique par une période d'ouverture plus importante en 2021 (presqu'un mois de plus), qui a nécessairement généré des charges de personnel plus importantes +37 k€.

Les recettes totales de l'exercice 2021 sont également en hausse (+ 58 k€ par rapport en 2021). Toutefois il convient de souligner que les droits d'entrées sont de 101 k€ pour une prévision budgétaire de 180 k€ **soit une baisse de recettes de 80 000 €.**

Cette diminution très conséquente des produits propres est très logiquement compensée **par une augmentation à due proportion de la subvention d'équilibre du budget général qui passe de 150 à 230 000 €.**

Pour 2022, nous prévoyons un retour à un fonctionnement normal avec un CA de 190 000 HT qui inclut une FMI à 1200 personnes **ainsi qu'un relèvement des tarifs.**

Nous poursuivons le recours à un prestataire extérieur pour le traitement de l'eau et intégrons cette année une augmentation de 18 k€ des coûts d'énergie.

En revanche, **une diminution de la masse salariale de 8000 €** est anticipée qui tient compte d'une réorganisation de l'organigramme du parc aquatique.

statut des agents	2019		2020		2021		2022 (BP)	
	Nbre en ETP	Montant Chargé						
Responsable	0,4	17 704,00 €	0,89	35 748,49 €	0,99	40 079,09 €	1	41 000,00 €
Adjoint	0,54	18 738,86 €	0,4	13 155,79 €	0,44	16 616,50 €	0,44	16 000,00 €
Accueil	0,57	14 316,30 €	0,4	11 297,04 €	0,82	24 519,60 €	0,6	15 000,00 €
Techniques	1,38	35 573,99 €	1,12	33 575,07 €	1,28	37 137,94 €	1	36 000,00 €
Maîtres Nageurs	1,99	56 503,53 €	1,02	32 920,60 €	1,39	45 548,66 €	1,4	47 000,00 €
TOTAL GL	4,88	142 836,68 €	3,83	126 696,99 €	4,92	163 901,79 €	4,44	155 000,00 €

Le total des dépenses s'établit donc à 381 455 € contre 363 041 en 2021.

Un virement de 70 000 € sert à financer une campagne d'investissements importants qui porte à la fois sur le changement de toutes les pompes (10 au total) ainsi que la mise en conformité de l'armoire électrique. Ces investissements sont estimés à 80 000 €.

Au final, la subvention d'équilibre du budget général est chiffrée à 150 000 €, en recul de 80 000 € par rapport à 2021.

2022 devrait être l'année de la décision de la CAA sur le contentieux de la TVA qui nous oppose au Ministère des Finances après que le Conseil d'Etat ait en décembre 2021 cassé le 1^{er} jugement de la Cour Administrative, rendant la commune assujettissable à la TVA.

Monsieur le Maire doit se retirer et ne pas participer aux votes des comptes administratifs et des comptes de gestion du Budget Général et des Budgets annexes 2021.

Il reviendra ensuite dans la salle pour participer aux votes des Budget Primitifs 2022 du Budget Général et des Budgets annexes.